

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GALERIE SEMA

ENTRE : La Société d'Encouragement aux Métiers d'Art

Association reconnue d'utilité publique
Dont le siège social est établi
23, avenue Daumesnil
75012 Paris

Représentée par son Directeur, Marie-Françoise Brulé
Ci-après dénommée "SEMA"

D'UNE PART

ET

Représenté par _____

Siret : _____

Ci-après dénommé « le contractant »

D'AUTRE PART

ETANT EXPOSE QUE (remplir et cocher)

**LA SEMA ACCUEILLE UNE EXPOSITION ORGANISEE PAR LE CONTRACTANT ET
INTITULEE : « _____ »**

Ouverture du ... au 2009

? du lundi au vendredi

? le samedi2009

? le dimanche2009

Le montage s'effectuera le2009, aux horaires de la SEMA

Le démontage s'effectuera le2009, aux horaires de la SEMA

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – L'adhésion

L'utilisation de l'espace d'exposition de la SEMA est réservée à ses adhérents. Cette disposition concerne tous les exposants, qui doivent être à jour de leur adhésion SEMA, à la signature de la convention et jusqu'à la clôture de la manifestation.

Le contractant fournit à la SEMA le règlement des adhésions par chèque, à la signature de la convention. Le tarif d'adhésion SEMA est de 50 euros pour les professionnels et de 100 euros pour les institutions.

ARTICLE 2 – Le contenu de l'exposition

Le contractant organise une exposition collective dédiée aux métiers d'art. Les exposants sont des professionnels exerçant une activité mentionnée dans la liste officielle définie par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003.

Le contractant fournit à la SEMA la copie des justificatifs de son statut professionnel et, si l'exposition accueille plusieurs professionnels, les justificatifs des différents exposants, à la signature de la convention.

ARTICLE 3 – Le lieu et son équipement

La SEMA met à disposition du contractant son espace d'exposition, situé au 23 avenue Daumesnil, Paris 12e. La superficie totale de la galerie est de 151 m². Elle se compose de 3 niveaux. Le rez-de-chaussée d'une superficie de 80m², la mezzanine d'une superficie de 51m² et le sous-sol comprenant une salle d'exposition de 20 m², pouvant accueillir une scénographie privilégiant les jeux de lumières et une salle de projection pour 40 personnes.

La galerie dispose de rampes d'éclairage et de chauffage. En rez-de-chaussée, six barres métalliques murales permettent la suspension d'éléments. Les murs ne peuvent être percés. La SEMA ne dispose pas de mobilier d'exposition, le contractant doit fournir et installer son propre mobilier.

ARTICLE 4 – Tarif de location

▪ Tarifs de location

L'espace d'exposition (rez-de-chaussée, mezzanine et sous-sol) est offert à la location pour la somme de 800 € HT la semaine et 1500 € HT pour deux semaines, du lundi au vendredi. Le tarif de location du samedi et du dimanche est de 180 € HT la journée.

Cette contribution aux frais de fonctionnement de la galerie comprend la location des 3 niveaux de la galerie et de la salle de projection, la mise à disposition d'une personne à l'accueil pour informer les visiteurs, une communication sur les différents supports de communication de la SEMA et une aide de la SEMA dans l'organisation et la logistique.

Le règlement s'effectue à la signature de la convention et avant l'entrée dans les locaux.

▪ Options

- Supplément location de mobilier d'exposition (plots, tables, vitrines, etc.) 200€ HT par semaine
- Supplément lettrage vitrine de 400€ HT comprenant 30 lettres ainsi que la pose

ARTICLE 5 – La sécurité des lieux et des œuvres

La galerie est placée sous alarme et reliée à une entreprise de télésurveillance la nuit. Les pièces placées en mezzanine doivent être particulièrement sécurisées car elles ne font pas l'objet d'une surveillance par un agent SEMA.

Le contractant est responsable de la sécurité des œuvres qu'il installe au sein de la galerie SEMA. En conséquence, le contractant prend en charge l'assurance des œuvres (assurance tout risque exposition). Il en fournit, avant le montage de l'exposition, une attestation à la SEMA, à défaut une décharge de responsabilité. A défaut les œuvres seront refusées.

La capacité d'accueil du rez-de-chaussée est limitée à 150 personnes. Celle de la mezzanine est limitée à 19 personnes.

ARTICLE 6 – L'exposition : montage, vernissage et démontage

Le montage de l'exposition a lieu le lundi, aux horaires d'ouverture de la SEMA, de 9h à 13h et de 14h à 18h00, jour où la SEMA est fermée au public.

Le démontage se fera le vendredi, aux horaires d'ouverture de la SEMA, ou bien le lundi s'il n'y a pas d'exposition la semaine suivante.

L'espace d'exposition est mis à disposition du contractant dans la limite des jours et horaires d'ouverture de la SEMA, soit du lundi au vendredi, de 11 h à 13h et de 14h à 18h30. La SEMA assure la présence d'un agent d'accueil pendant cette plage horaire. La galerie sera exceptionnellement ouverte de 18h30 à 20h30, si le contractant organise un vernissage.

Dans le cas d'une location le week-end, la galerie sera ouverte de 11h à 19h, en présence obligatoire d'un agent de la SEMA. Le contractant s'engage à être présent pendant la durée de l'exposition afin de présenter son travail aux visiteurs. Le contractant ne pourra, en aucun cas, démonter après 19h, le samedi ou dimanche.

La galerie étant également dédiée à l'accueil des services de la SEMA ouverts au public de 14h à 17h, toutes les opérations génératrices de nuisances (notamment livraison, enlèvement, montage et démontage) doivent être effectuées impérativement entre 9h30 et 13h.

ARTICLE 7 – L'organisation de l'exposition

L'organisation de l'exposition et les frais afférents sont à la charge du contractant. Cette disposition concerne le montage de projet, le suivi des exposants, le transport aller et retour des œuvres, leur installation et leur démontage, l'assurance, la scénographie des œuvres, les opérations de communication, ainsi que les éventuelles opérations événementielles ou de production de documents d'accompagnement.

La SEMA est un espace de valorisation des métiers d'art. Aucune vente ne peut être réalisée par l'intermédiaire de la SEMA et aucun type de paiement ne peut être confié aux agents SEMA.

La scénographie devra mettre en valeur, à la fois le savoir-faire du contractant mais aussi la galerie de la SEMA, vitrine des métiers d'art. Le projet d'occupation de l'espace, avec mention des éléments de présentation des œuvres (socle, support, etc.) et de l'univers créé pour cette exposition, devront être soumis préalablement à l'approbation de la Direction de la SEMA avant le montage. Dans le cas contraire, la SEMA se réserve le droit d'annuler le présent contrat.

Dans le cadre d'une exposition collective, une personne référente devra être désignée. Cette personne devra se mettre en contact direct avec Olivier Brochet, responsable de la logistique et Camille Bidaut, chargée notamment de la galerie SEMA afin d'anticiper tous les

problèmes techniques liés au montage et démontage, et plus spécifiquement pour les œuvres à suspendre ou à accrocher.

La SEMA établit un rétro-planning récapitulatif des différentes étapes de la réalisation du projet. Le contractant s'engage à respecter ce rétro-planning d'organisation. A défaut la SEMA décline toute responsabilité quant à la bonne tenue du projet et à la sécurité des pièces.

ARTICLE 8 – La communication

Le contractant fait figurer le logo de la SEMA sur tous les documents de communication relatifs à l'exposition. Ces documents devront être soumis à l'approbation de la Direction de la SEMA, préalablement à l'impression.

Le contractant met à disposition de la SEMA 200 cartons d'invitations qui seront envoyés aux contacts de la Direction SEMA. Un carton dématérialisé peut être également joint pour la communication par mail. La SEMA ne communique pas ses fichiers presse et invités.

Si un vernissage est organisé par le contractant, ce dernier devra tenir compte des agendas du Président et du Directeur de la SEMA pour en fixer la date et l'horaire. Le cas échéant, le Président ou le Directeur de la SEMA accueille le public par une allocution.

Les coordonnées du contractant et des exposants pourront être diffusées à toute personne en exprimant la demande. Dans cette perspective, le contractant fournit la liste des coordonnées à la SEMA.

Le contractant autorise la SEMA à photographier ses pièces afin de promouvoir l'événement, l'artiste et plus généralement les métiers d'art sur tous les supports de communication de la SEMA.

Si le contractant souhaite que la SEMA informe les internautes et les lecteurs de son magazine « Métiers d'art », de la tenue de l'exposition dans la galerie, il s'engage à transmettre un texte de présentation (500 signes maximum) 3 mois en amont de l'événement.

Le contractant doit fournir la liste exhaustive des pièces exposées ainsi que leurs tarifs afin que la SEMA réalise les cartels et listes de prix pour l'exposition (cf. pièce-jointe)

ARTICLE 9 – L'annulation

Au cas où le contractant ne donnerait pas suite au contrat signé, il s'engage à rembourser à la SEMA la totalité des sommes éventuellement avancées par la SEMA dans le cadre du projet désigné par la présente convention, ainsi qu'un forfait compensatoire de 500 € au titre de l'immobilisation de l'espace si cette annulation intervient à moins de 2 mois de l'événement.

Fait à Paris, le
En double exemplaire,

Marie-Françoise BRULE
Directeur Général de la SEMA

à faire précéder de la mention manuscrite
« *lu et approuvé* »

RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A FOURNIR A LA SEMA :

- Bulletin adhésion et chèque
- justificatif assurance
- justificatif du statut professionnel
- projet de scénographie
- projet de cartons d'invitation
- cartons d'invitation (si vernissage)
- texte de présentation de l'exposition et du créateur
- visuels
- liste des pièces exposées
- convention en deux exemplaires signés
- chèque de location

GALERIE SEMA

- **Mobilier et éléments à disposition inclus dans le prix de location**
- 4 barres métalliques horizontales disposées de part et d'autre des niches (tenues à l'aide de serre-joints)
- 2 barres métalliques horizontales pour les niches
- Mini serre-joints permettant de suspendre dans la vitrine
- 3 tables en formica (idéales pour le cocktail ou atelier) 130 x 50
- Eclairages

- **Mobilier à louer en option à titre payant**
- Socles noirs :
 - 2 socles 20 x 20 x 100
 - 2 socles 20 x 20 x 80
 - 1 socle 20 x 20 x 70
 - 1 socle 30 x 30 x 90
 - 4 socles 30 x 30 x 120
 - 2 socles 50 x 50 x 80
 - 2 socles 50 x 50 x 110
 - 1 socle 100 x 20 x 110
 - 1 socle 27 x 27 x 120

- 2 bancs en bois clair 150 x 53 x 50
- 5 plateaux blancs 150 x 75 (style table d'architecte)
- 6 tréteaux blancs réglables en hauteur (entre 71 cm et 93 cm)
- 4 tréteaux bois
- 1 paravent en métal et laque verte, composé de 5 panneaux (panneau 150 x 58)
- 4 vitrines colonnes 160 x 40 x 35 éclairées
- 1 estrade recouverte de moquette 160 x 90 x 20
- 2 estrades blanches de 250 x 52 x 10.5 (estrades faites pour les niches)
- 9 chevalets en hêtre hauteur 168 cm

- Présentoirs en galva (format A4 et A5) (une dizaine)
- 2 Présentoirs en plexi

Hauteur sous Plafond : 2.73 mètres